

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-07**

Département d'Indre et Loire
Commune de Candès Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 10
présents : 6
votants : 8

L'an deux mil vingt trois

Le 18 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD. Date de la convocation du conseil municipal : le 12 janvier 2023

Présents : MM Stéphan PINAUD, Claude THOMAS, Pascal HUET, Romane HUET, Aurélie DELAPORTE, Joël RAVENEAU,

Représenté(e) s : Eric BREILLACQ donne pouvoir à Stéphan PINAUD.

Francis KATCHATOUROFF donne procuration à Pascal HUET.

Excusées/Absents : Véronique GAROUX- Mégane MONNEAU

Secrétaire de séance : Pascal HUET

OBJET : ANNULATION DELIBERATION 2022-34 TAXE AMENAGEMENT-CC CVL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022-34, prise le 15 Novembre 2022 qui stipulait le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement devait être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Le Maire informe que suite à l'article 15 de la loi 2022-1499 du 1^{er} Décembre 2022 des finances rectificatives remettant en cause l'obligation des communes de reverser toute ou partie de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité.

Monsieur Le maire propose que la commune conserve le versement de la taxe locale d'aménagement et demande de retirer la délibération N°2022-34.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de retirer la délibération 2022-34.

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication.

Le secrétaire de Séance :
Pascal HUET



Fait à Candès Saint Martin,

Le 24 jan 2023 REÇU EN PREFECTURE

Le Maire le 26/01/2023

Application agréée E.legalite.com

Sté 99_DE-037-213700420-20230126-202307_DELI